



Université
de Paris

ÉCOLE DOCTORALE

624

Sciences des Sociétés

2019-2020

SOMMAIRE

Contacts.....	1
Bienvenue aux doctorant-es.....	2
Présentation de l'ED 624	4
Conseil de l'ED.....	4
Équipes de recherche.....	6
Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.	16
S'inscrire à l'ED 624.....	29
Glossaire du-de la doctorant-e.....	30
Revue <i>Encyclo</i>	34
Liste non exhaustive des thèses soutenues en 2019.....	35

Contacts

Sites internet : <http://ed382.ed.univ-paris-diderot.fr/>
<http://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed180/>

NB : en attendant la mise en place d'un site de l'ED 624 dans le cadre de l'Université de Paris, les anciens sites sont toujours actifs.

Adresses postales :

Université de Paris
ED 624 Département SDS 1
Sorbonne, Galerie Gerson, esc. G2, 1^{er} étage
54, rue Saint Jacques
75005 Paris

OU Université de Paris
ED 624 Département SDS 2
Case courrier 7001
5, rue Thomas Mann
75205 Paris Cedex 13

Bureaux de l'ED :

ED 624, Département SDS 1
Site Sorbonne
Galerie Gerson,
Escalier G2, 1^{er} étage
54, rue Saint Jacques
75005 Paris

ED 624, Département SDS 2
Site Paris Rive Gauche
Bât. O. de Gouges
4^e étage, bureau 401
8, place Paul Ricœur
75013 Paris

Gestionnaires :

ED 624, Département SDS 1
Jérôme BROCHERIOU
jerome.brocheriou@u-paris.fr
Tél. : 01 40 46 29 72
Bureau F681

ED 624, Département SDS 2
Sarah RAHMANI
sarah.rahmani@u-paris.fr
Tél. : 01 57 27 71 94
Bureau OdG 401

Direction :

Laurence SIMMAT-DURAND
laurence.simmat-durand@parisdescartes.fr

& Patrick FARGES
patrick.farges@univ-paris-diderot.fr

Directeur-rices adjoint-es :

Département SDS 1
Marie-Anne DUJARIER
marie-anne.dujarier@wanadoo.fr

& Département SDS 2
Antoine REBÉRIOUX
antoine.reberieux@gmail.com

Bienvenue aux nouveaux-elles doctorant-es

L'équipe de direction de l'École doctorale 624 « Sciences des Sociétés » est heureuse de vous accueillir et espère que vous y trouverez un environnement intellectuel, des relations humaines et des conditions matérielles propices et stimulants pour votre recherche doctorale.

L'ED 624, née de la fusion de l'ED 382 EESC et d'une partie de l'ED 180 SHS, a deux localisations : un bureau en Sorbonne (dans le bâtiment historique du Quartier Latin, Galerie Gerson, escalier G2) et un bureau dans le bâtiment Olympe de Gouges (Campus Paris Rive Gauche).

L'ED 624 est fondamentalement pluridisciplinaire : à partir des disciplines qu'elle regroupe (anthropologie, architecture, économie, géographie, histoire & civilisations, philosophie politique, sociologie...), elle s'efforce de promouvoir des recherches interdisciplinaires, voire transdisciplinaires. Au sein de notre ED, vous êtes près de 450 doctorant.es travaillant dans quatorze laboratoires, de statuts, de compositions et d'orientations variés.

L'ED est organisée en deux départements :

- le Département 1 regroupe sept laboratoires : CANTHEL, CEPED, CERLIS, Cermes3, LCSP, PHILÉPOL, URMIS

Direction : Laurence SIMMAT-DURAND & Marie-Anne DUJARIER (adjointe)

Gestion administrative : Jérôme BROCHERIOU

- le Département 2 regroupe huit laboratoires : ANHIMA, CESSMA, EVCAU, Géographie-cités, ICT, LADYSS, LIED, PRODIG

Direction : Patrick FARGES & Antoine REBÉRIOUX (adjoint)

Gestion administrative : Sarah RAHMANI

Notre ED se caractérise aussi par son ouverture mondiale, puisque toutes les aires culturelles s'y trouvent représentées, dans les mondes africain, américain, asiatique, océanien et européen. Sa couverture diachronique n'a rien à lui envier, puisque les études sur le temps présent, tournées vers la compréhension critique du monde contemporain dans toutes ses composantes, y sont mises en résonance avec l'histoire longue des sociétés et des civilisations.

Lieux transversaux de communication et foyer de recherches communes, l'ED et chacun de ses départements ont pour mission de compléter les relations que vous entretenez avec votre directeur-riche de thèse, éventuellement vos co-directeur-rices en France ou à l'étranger (en cas de cotutelle) ou votre comité de suivi de thèse, et les encadrements offerts par les équipes de votre laboratoire de rattachement. Elle offre un cadre favorable aux activités que vous aurez envie de mener avec d'autres doctorant.es. L'ED se veut en effet, fondamentalement, un lieu d'expériences et de mise en commun, un lieu de formation pour et par la recherche, grâce à une ouverture sur des modes d'investigation et de démonstration dissemblables, grâce aussi à une dialectique vivante entre la spécialisation extrême et la confrontation des approches scientifiques et critiques. Travailler « son » sujet au contact des autres, dans le dialogue et l'échange avec d'autres chercheurs, c'est multiplier ses chances

de comprendre les enjeux politiques, sociaux, économiques, intellectuels que l'on a soi-même à aborder et traiter. Tel est le postulat, ou l'évidence, sur lesquels repose l'activité de notre ED.

Sa revue, *Encyclo* en est le reflet et constitue l'un des lieux de confluence de ce foisonnement : sachez qu'elle a et aura besoin de bonnes volontés pour renforcer, diversifier et renouveler son équipe éditoriale.

Votre recherche doctorale s'inscrit, sur le plan réglementaire, dans le cadre de l'arrêté du 25 mai 2016 : reportez-vous-y aussi souvent que nécessaire ! Cet arrêté national a en effet transformé un certain nombre de pratiques, qui se trouvent désormais clarifiées et formalisées en de multiples documents que vous connaissez déjà ou apprendrez promptement à connaître : charte du doctorat, convention de formation, portfolio, formulaire de CSI (comité de suivi individuel). Pour des éléments aussi fondamentaux que la durée du doctorat, la formation en cours de thèse ou les modalités de soutenance, il s'agit là d'un cadre national, adapté par le Collège des Ecoles doctorales de l'Université de Paris ou le conseil de notre ED.

Sans entrer ici dans tous les détails, il est important de vous engager dans votre thèse en cette année 2019-2020 avec en tête l'idée que vous devrez la soutenir dans un délai raisonnable, planifié aussi rationnellement que possible. Nos disciplines ont certes des spécificités quant au temps passé au rassemblement des corpus d'étude, aux études de terrain, *etc.* Il est évidemment possible, et même nécessaire, de les faire valoir pour expliquer que la durée de trois ans prévue pour les études doctorales financées est parfois difficile à respecter. Toutefois, les modulations au-delà de trois ans ne doivent être envisagées qu'avec des arguments spécifiques, dûment discutés et précisés lors de l'inscription, puis justifiés, mis à jour et validés régulièrement lors des bilans de suivi. Vous devez vous engager dans votre thèse dès le premier jour en songeant déjà à sa fin, et même aux lendemains de sa soutenance : l'insertion dans un milieu professionnel de recherche et/ou d'enseignement, ou, si les premiers signes d'ouverture et d'évolution vers une valorisation élargie du diplôme de doctorat se confirment, dans d'autres secteurs où la reconnaissance des acquis et des atouts de votre formation devrait enfin s'amplifier.

Pour tout cela aussi, l'ED et le CFDIP (Centre de Formation des Doctorant-es à l'Insertion Professionnelle) s'efforceront de vous accompagner au mieux durant les années à venir. L'ED et le CFDIP proposent en effet des formations complémentaires par rapport à tout ce que vous pourrez acquérir au contact de votre directeur-riche de thèse et de votre laboratoire. Vous découvrirez vite tout le parti que vous pourrez et devrez tirer de ces sollicitations et aurez aussi certainement envie vous-même de contribuer à l'organisation de rencontres, journées d'études, séminaires, colloques...

Sachez en effet que vous trouverez toujours, au fil des années, écoute, soutien, appui, voire réconfort, de la part de la direction de l'ED et des gestionnaires.

Bienvenue dans la communauté de chercheur-es qui est désormais la vôtre et... bon travail !

Présentation de l'ED 624

L'École doctorale « Sciences des Sociétés » est une école pluridisciplinaire accueillant des recherches sensibles aux spatialités multipolaires du monde et à ses temporalités plurielles. Au sein des quinze laboratoires qu'elle abrite, elle coordonne le travail d'environ 150 enseignant-es-chercheur-es HDR qui encadrent des travaux en anthropologie, architecture, économie, géographie, histoire & civilisations, philosophie politique et sociologie d'environ 450 doctorant-es. La recherche y est guidée par un esprit critique qui ne dissocie pas les problèmes épistémiques des pratiques sociales, ni celles-ci de leurs contextes environnementaux et politiques.

Quatre axes transversaux majeurs ordonnent les interfaces et les intersections entre les travaux qui y sont conduits :

- La dimension internationale et le comparatisme
- La construction sociale, sur la longue durée, des identités et de l'altérité
- Les relations entre phénomènes naturels et sociétés
- L'innovation conceptuelle et méthodologique en sciences humaines et sociales.

Le Conseil de l'ED

Outre la direction de l'ED 624 (qui n'a pas voix délibérative au conseil), le Conseil de l'ED comprend 26 membres :

Représentant-es des unités de recherche (14)

ANHIMA : Florence GHERCHANOC
CANTHEL : Octave DEBARY
CEPED : Rigas ARVANITIS
CERLIS : Delphine SERRE
CERMES3 : Xavier BRIFFAULT
CESSMA : Didier NATIVEL
Géographie-Cités : Renaud LE GOIX
ICT : Charlotte de CASTELNAU- L'ESTOILE
LADYSS : Thomas LAMARCHE
LCSP : Marie CUILLERAI
LIED : Mathieu ARNOUX
PHILÉPOL : Jan SPURK
PRODIG : Gilles ARNAUD-FASSETTA
URMIS : Françoise LESTAGE

L'EVCAU est invité permanent du Conseil (sans voix délibérative)

Représentant-es des Doctorantes (5)

Titulaires

- Kévin BLARY (ANHIMA)
- Antoine CAUMEL (PHILÉPOL)
- Karolina GARNCZAREK (LCSP)
- Romain LECONTE (Géographie-Cités)
- Anne QUINTIN (CERMES3)

Suppléant-es

- Alexandre AUDARD (CESSMA)
- Emmanuel Cyrille ENYU'U MONEYE (CEPED)
- Vetsonafehy JHONS (LADYSS)
- Marie MANGEZ (CANTHEL)
- Sarah MARCIANO (ICT)

Représentant-es des personnels BIATSS (2)

- Jérôme BROCHERIOU
- Sarah RAHMANI

Membres extérieurs (5)

- Valérie CHAROLLE
- Gilles DESIRE-dit-GOSSET
- Marie-Antoinette HILY
- Mireille RAZAFINDRAKOTO
- Hélène SALLET-LAVOREL

Équipes de recherche

Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques – ANHIMA UMR 8210

L'UMR 8210 ANHIMA (ANthropologie et HIstoire des Mondes Antiques), créée le 1^{er} janvier 2010, est née de la fusion de trois équipes préexistantes : le Centre Louis Gernet – Recherches comparées sur les sociétés anciennes (ex-UMR 8567), le Centre Gustave Glotz – Recherches sur les mondes hellénistique et romain (ex-UMR 8585) et Phéacie – Pratiques culturelles dans les sociétés grecque et romaine (ex-EA 6163). Installée dans les locaux de l'Institut National d'Histoire de l'Art, autour de la bibliothèque Gernet-Glotz créée par fusion des deux bibliothèques du Centre Gernet et du Centre Glotz, ANHIMA a mis en œuvre un processus de convergence des programmes scientifiques autour de 4 axes thématiques : Dynamiques religieuses des mondes anciens ; Droit, institutions, sociétés ; Identités, pratiques et représentations ; Corpus et constitution des savoirs. En 2014, l'intégration de l'équipe CNRS de l'*Année épigraphique* a conduit l'unité à renforcer le développement de ses actions et programmes internationaux en humanités classiques numériques.

ANHIMA met à profit la complémentarité des rattachements institutionnels et des traditions de recherche dont elle a hérité. La diversité des partenaires institutionnels a été sauvegardée grâce à la tutelle exercée conjointement par le CNRS, l'EHESS, l'EPHE, l'Université Paris 1-Panthéon Sorbonne et l'Université de Paris.

Forte de plus de 60 membres titulaires, l'UMR ANHIMA couvre un champ très large d'étude des sociétés de la Méditerranée antique dans leur organisation territoriale et politique, dans leur environnement matériel, dans leurs systèmes de croyances et leurs pratiques, dans leurs cultures, leurs savoirs et leurs traditions, où se croisent les textes et les images. Les recherches y associent la technicité du travail de première main sur les sources anciennes, l'intégration des outils numériques, et des questionnements historiques et anthropologiques plus larges, grâce à l'ouverture aux sciences sociales et au comparatisme. L'objectif reste de comprendre les cultures de l'intérieur, dans leurs logiques propres et leur spécificité culturelle. Aussi l'unité accueille-t-elle également des spécialistes de sociétés autres que la Grèce et Rome (monde juif, Inde ancienne, Mésopotamie).

Directrice :

Cecilia d'ERCOLE (EHESS)

Directrice Université de Paris :

Florence GHERCHANOC

Site internet : <http://www.anhima.fr>

Centre d'Anthropologie Culturelle – CANTHEL EA 4545

L'unité de recherche CANTHEL a été créée en 2010. Le CANTHEL est issu de l'ancienne unité de recherche Langues Musiques Sociétés (UMR 8099). Le projet scientifique du CANTHEL se développe à partir de trois axes directeurs :

- Théorie, méthodes, terrains : axe transversal qui concentre une forte réflexivité épistémologique en interrogeant les conséquences éthiques de

l'anthropologie et les conditions du dialogue entre trois disciplines, l'ethnologie, la sociologie et la philosophie) ;

- Diversité des relations sociales et intégration collective : cet axe confirme le projet d'une anthropologie générale au CANTHEL, indissociablement culturelle et sociale et portant la question sur les formes symboliques de la socialité. Il interroge les constructions actuelles des phénomènes identitaires observés par les anthropologues ;

- Anthropologie de la maladie et de la santé – le sens du mal : cet axe couvre aussi l'ensemble des champs géographiques et thématiques des recherches du laboratoire, les fédérant autour des questions d'intérêt comparatif portées aux productions culturelles, scientifiques, sensibles et sociales du sens prêté au malheur.

Directeur :

Octave DEBARY

Site internet : <http://canthel.shs.parisdescartes.fr>

Centre Population & Développement – CEPED UMR 196

Le Centre Population & Développement est une Unité Mixte de Recherches pluridisciplinaire de sciences sociales, ayant pour tutelles l'Université de Paris et l'Institut de recherches pour le développement.

L'unité a pour spécificité de conduire l'ensemble de ses recherches sur les populations des « Suds », dans leurs sociétés ou celles du Nord qu'elles rejoignent à l'occasion de circulations et migrations. Il s'agit de travailler les transformations enclenchées par le processus de mondialisation et qui affectent les structures, les systèmes, les normes de ces sociétés du Sud, de même que les pratiques sociales et savoirs de leurs populations et groupes sociaux, en particulier dans les domaines de l'éducation, des migrations et de la santé.

Le CEPED est organisé en trois axes et des unités fonctionnelles d'appui à la recherche :

- Axe 1 : Santé, vulnérabilités et relations de genre au Sud ;
- Axe 2 : Migration, Pouvoir, Développement ;
- Axe 3 : Éducation et Savoirs au Sud ;
- Pôle d'information et d'animation scientifique (PIAS) ;
- Pôle de techniques pour la recherche (cartographie et statistique) ;
- Pôle de gestion.

Directeur :

Rigas ARVANITIS

Directeur adjoint (IRD) :

Fred EBOKO

Site internet : <https://www.cephed.org>

Centre de Recherche sur les Liens Sociaux – CERLIS UMR 8070

Le CERLIS est un laboratoire de recherche en sciences humaines et sociales centré sur la question du lien social. Ses tutelles sont l'Université de Paris, l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3 et le CNRS (Unité Mixte de Recherche

8070). L'activité du laboratoire s'organise depuis le 1^{er} janvier 2019 autour de quatre domaines de recherche :

- Culture, Médias, Sociabilités ;
- Éducation, Socialisation, Âge de la vie ;
- Famille, Individualisation, Institutions ;
- Travail, Classes, Styles de vie.

À ces quatre domaines, s'ajoutent deux axes transversaux :

- Rapports de genre ;
- Numérique.

L'engagement du CERLIS se caractérise par un profond attachement à une démarche sociologique exigeante, ne cédant rien sur les critères académiques de scientificité de la discipline. Cet engagement de l'unité dans l'espace académique national et international de la recherche est sans aucune ambiguïté, comme en témoignent les positions académiques des membres de l'unité, leurs publications et les supports de celles-ci ainsi que les engagements institutionnels de ses membres.

Directeur :

Olivier MARTIN

Site internet : <https://www.cerlis.eu>

Centre de recherche médecine, sciences, santé, santé mentale, société – CERMES3 UMR 8211 / Unité Inserm 988

Le Cermes3 est un laboratoire du CNRS (UMR 8211), de l'Inserm (U 988), de l'EHESS et de l'Université de Paris. Il est rattaché à deux Labex : Sites et Tepsis. Le Cermes3 a pour origine la fusion en 2010 entre le Cermes et le Cesames. L'actuel Centre de recherche médecine, sciences, santé, santé mentale, société, est une unité multidisciplinaire consacrée à l'analyse sociale des transformations des mondes des sciences, de la médecine et de la santé ainsi que leurs rapports à la société. Dans son projet actuel, le Cermes3 a choisi d'analyser ces transformations à la lumière de la notion de « crise », en s'intéressant tout particulièrement aux effets spécifiques induits par la convergence de différents types de crises. L'unité réunit des sociologues, des historiens, des anthropologues, des politistes, des économistes, des psychologues et des philosophes.

Son programme associe 3 axes de recherche pluridisciplinaires :

- Diversification des pratiques et des lieux du soin ;
- Politiques des savoirs ;
- Innovations, marchés et protection sociale.

Direction :

Catherine BOURGAIN, Soraya BOUDIA, Maurice CASSIER

Site internet : <http://www.cermes3.cnrs.fr/fr/>

Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques – CESSMA UMR 245

Le Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques (CESSMA) est une unité mixte de recherche (UMR 245) créée en 2014 à triple tutelle : l'Université de Paris, l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

Le laboratoire a pour mission l'analyse des configurations historiques et spatiales des dynamiques de développement et de mondialisation. Qu'ils viennent de la tradition des aires culturelles ou des études sur le développement, l'ensemble des membres de l'unité partagent une même pratique des sciences sociales marquée par l'interdisciplinarité, le comparatisme et le dialogue avec les partenaires scientifiques des mondes qu'ils étudient.

L'unité est multidisciplinaire et rassemble historiens, géographes, sociologues, anthropologues, économistes, démographes et urbanistes. Les terrains d'enquête sont en Amérique centrale et du Sud, en Afrique et dans le monde arabe, en Asie du Sud, du Sud-Est et en Asie orientale.

Directeur :

Didier NATIVEL (Université de Paris)

Directrices adjointes :

Pepita OULD AHMED (IRD), Sarah MOHAMMED-GAILLARD (INALCO)

Site internet : <http://www.cessma.univ-paris-diderot.fr/>

Environnements numériques Cultures architecturales et Urbaines – EVCAU EA 7540

L'EVCAU (EnVironnements numériques, Cultures Architecturales et Urbaines) est un laboratoire de recherche pluridisciplinaire installé à l'Ecole nationale supérieure d'architecture (ENSAP) Paris-Val de Seine. L'EVCAU accueille actuellement 44 chercheurs dont 31 membres permanents, 6 HDR et 15 doctorant-es. Depuis sa création en 1995, l'EVCAU questionne les démarches de conception architecturale et urbaine et leurs évolutions suscitées et accompagnées par la généralisation de la numérisation de l'information et de l'usage des outils qui en permettent la modélisation, l'analyse et la communication. L'EVCAU a élargi et enrichi ses problématiques dans trois directions qui concourent à mettre en synergie les cultures architecturales, numériques et urbaines.

Les travaux de l'équipe partagent un socle commun en ce qui concerne les démarches de recherche et les outils, mais les thématiques couvrent un très large éventail de sujets. Les recherches du laboratoire EVCAU s'organisent autour de 3 axes :

- Architecture Numérique et Systemic Design ;
- Modèles, Temporalités et Projets ;
- Architecture et vulnérabilités

Directeurs :

Nabil BEYHUM, Olivier BOUET

Site internet : <http://www.evcau.archi.fr/>

Centre de Recherches en Philosophie, Sociologie, Sémiologie et Politique – PHILÉPOL EA 7538

L'équipe PHILÉPOL est constituée de philosophes, sociologues, anthropologues, et linguistes sémiologues. Dans son projet 2019-2023, PHILÉPOL s'est donné pour tâche de contribuer à une nouvelle théorie critique de la société contemporaine, au prisme du discours.

La société démocratique contemporaine est en effet affectée par de multiples évolutions qui remettent en cause la promesse démocratique d'autonomie collective – on peut évoquer la dilution de la responsabilité politique, la marchandisation de toutes les sphères de l'agir humain, le repli identitaire, la remise en cause de l'égalité entre hommes et femmes, et bien d'autres encore – mais aussi par des revendications de renouvellement de la démocratie et d'implication plus directe des citoyens. Ce projet pour les cinq prochaines années s'intitule Discours du pouvoir et discours critiques parce que c'est dans l'ordre du discours que se tissent les rapports de pouvoir et leurs critiques. Les linguistes assument la responsabilité et s'impliquent dans le thème 3 : Conflits et différends, qui doit produire une réflexion théorique d'ensemble sur la sémiologie du conflit et de la critique sociale, à partir de divers corpus et en s'interrogeant en particulier sur les signes par lesquels le conflit social ou le différend idéologique s'articulent et sur le rôle du récit, des passions et des motifs récurrents dans la formulation du conflit.

Directrice :

Valérie BRUNETIERE

Site internet : <https://philosophieparisdescartes.fr>

Géographie-cités - UMR 8504

L'UMR Géographie-cités rassemble une soixantaine d'enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, techniciens et plus de soixante-dix doctorants, autour de recherches qui combinent réflexions théoriques et épistémologiques, méthodes quantitatives et qualitatives, travaux empiriques et démarche comparative en géographie et aménagement.

L'UMR est composée de trois équipes aux orientations complémentaires.

- ▶ Avec pour principaux objets d'étude la ville et les systèmes urbains, l'équipe PARIS analyse les dynamiques territoriales, en considérant que les interactions spatiales et sociales jouent un rôle moteur dans ces reconfigurations. Si l'analyse spatiale et la modélisation dynamique sont les méthodes privilégiées, la prise en compte des pratiques et représentations des acteurs s'est également affirmée. Un regard renouvelé est porté sur la question de l'articulation des échelles, tant spatiales que temporelles, et la question des contextes spatiaux. A l'origine français et européens, les terrains d'étude se sont ouverts sur d'autres contextes et les recherches de l'équipe sont désormais systématiquement mises en perspective dans un cadre comparatif.
- ▶ L'équipe CRIA est centrée sur les politiques publiques territoriales et travaille sur et pour l'aménagement des territoires. Trois grandes thématiques traversent les travaux de ces membres : l'articulation entre les réseaux, les flux et les territoires ; l'interaction entre les dynamiques socio-spatiales et les

politiques d'aménagement ; la construction des modèles et concepts d'aménagement du territoire et l'évaluation critique de leurs mises en œuvre.

- L'analyse critique, épistémologique et historique du savoir géographique dans la diversité de ses formes d'expression, de ses champs d'exercice et de ses acteurs, est au cœur de l'offre de recherche et de formation proposée par l'équipe EHGO. Cette orientation se développe autour de deux pôles principaux : d'une part la question des images, des représentations et des formes d'écriture de la géographie et des savoirs de l'espace, et d'autre part la question des discours sur la géographie et des pratiques sociales de la géographie.

Directeur :

Eric DENIS (CNRS)

Directrice adjointe :

Sandrine BERROIR (Université de Paris)

Site internet : <http://www.parisgeo.cnrs.fr>

Identités Cultures Territoires – ICT EA 337

« Identités-Cultures-Territoires » ICT (EA 337) est une unité de recherche pluridisciplinaire qui regroupe des historien-nes de différentes périodes, du Moyen Âge jusqu'à la période contemporaine, et des civilisationnistes de différentes aires culturelles (anglophone, germanophone, hispanophone). L'interdisciplinarité et les études transnationales font d'ICT un laboratoire de premier plan dans l'étude de l'interculturalité, à l'échelle du monde et sur la longue durée.

Les recherches sont structurées autour de 3 axes de recherche :

- Territoires, mobilités, pouvoirs ;
- Genre et diversités ;
- Savoirs, représentations, transferts.

Les travaux s'inscrivent aussi dans plusieurs structures interdisciplinaires : le Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain LIED, le Réseau Flora Tristan : réseau interdisciplinaire de recherches sur le genre (USPC), le GIS CIST (Collège International des Sciences du Territoire) et le LabEx DynamITE.

ICT bénéficie également d'une large ouverture internationale en partenariat avec l'Ecole française de Rome, la Fondation France-Japon, le CONICET Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas (Argentine), le CSIC Conseil supérieur de la recherche scientifique-Espagne, la Rothschild Foundation Europe.

Direction :

Charlotte de CASTELNAU-L'ESTOILE

Laurent DEDRYVERE (adjoint)

Site internet : <https://ict.u-paris.fr>

Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces – LADYSS UMR 7533

Le Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces (Ladyss) est une UMR pluridisciplinaire distribuée sur 4 sites universitaires (Paris 1,

Université de Paris, Paris 8, Paris-Nanterre, cette université étant la tutelle principale). Rattaché à deux Instituts du CNRS (l'INSHS et l'INEE), le Ladyss dépend de deux sections du CNRS (36 et 39) et de trois sections du CNU (19, 23, 24). Il est issu de la fusion, en 1997, de deux laboratoires représentant chacun une discipline : la sociologie (GRMSE) et la géographie (Strates). Les appartenances actuelles de ses membres recouvrent de nombreuses disciplines des SHS. En 2010, l'équipe d'économistes du GERME de l'université Paris Diderot a rejoint le Ladyss, étendant la pluridisciplinarité fondatrice.

Le Ladyss réunit des membres de plusieurs communautés disciplinaires partageant :

- une appartenance à des champs disciplinaires qui se sont donné pour objet premier, au sein des sciences sociales, l'analyse de faits sociaux caractérisés par leur ancrage spatial : territoires urbains et territoires ruraux, au nord comme au sud ;
- une expérience analogue, convergente même, et particulièrement innovatrice si on la situe dans son contexte d'émergence, de prise en compte des questions d'environnement, au travers en particulier de l'analyse des rapports entre la société et la nature ;
- des pratiques de recherche, dans un mouvement allant d'une pluridisciplinarité au sein des sciences sociales à une interdisciplinarité jusqu'aux sciences du vivant, qui se traduisent par une approche privilégiant les enquêtes de terrain, par des échelles d'observation prenant en compte le multi-scalaire, par le recours à l'approche comparative comme méthode cumulative.

La démarche collective du LADYSS repose sur trois transversalités qui permettent une problématisation commune à l'ensemble du Laboratoire :

- Inégalités et injustice territoriale : renouveler les apports ;
- Mobilisations, engagement, action collective ;
- Questionnements méthodologiques et réflexivité des démarches scientifiques.

Directeur :

Thomas LAMARCHE

Direction adjointe :

Johan MILIAN (Paris 8)

Zoé VAILLANT (Nanterre)

Site internet : <http://www.ladyss.com>

Laboratoire du Changement Social et Politique – LCSP EA 7335

Le LCSP est né en janvier 2014 de la fusion de deux centres de recherche, le Laboratoire de changement social (LCS) et le Centre de sociologie des pratiques et des représentations politiques (CSPRP). Les deux laboratoires appartiennent à l'histoire de l'UFR de sciences sociales de l'université Denis Diderot (Paris 7) et à ses héritages intellectuels. Ils ont été portés par une ambition scientifique originale : celle de la sociologie clinique pour le LCS, celle d'une sociologie critique pour le CSPRP. L'unification des deux laboratoires dans le LCSP a été l'occasion pour une entreprise enseignante et scientifique croisant clinique et critique dans une réflexion sur les manifestations contemporaines de la domination (notamment ses manifestations technocratique et managériale). Clinique et critique analysent les

conditions de subjectivation et de réflexivité à la fois dans le domaine des organisations, dans celui de l'art et de la culture, de la politique ou du genre.

Les recherches menées par le LCSP ont pour objet commun les phénomènes sociaux et politiques envisagés dans leurs dimensions sociologique, philosophique, historique et esthétique et dans leurs déploiements internationaux et genrés. Elles s'ordonnent autour de cinq axes principaux qui fédèrent l'ensemble des programmes et des chercheurs du laboratoire :

- Théorie sociale et pensée politique ;
- Sociologie clinique ;
- Art, culture et politique ;
- Psychosociologie et sociologie de l'intervention ;
- Genre et intersectionnalité.

Direction :

Marie CUILLERAI

Patrick CINGOLANI (adjoint)

Site internet : <http://www.lcsp.univ-paris-diderot.fr>

Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain – LIED UMR 8236

Le LIED, Laboratoire Interdisciplinaire des Énergies de Demain, a été créé en 2013 à l'initiative de la présidence de l'université Paris-Diderot et de la direction du CNRS. Il regroupe des chercheur-es et enseignant-es-chercheur-es de l'Université de Paris et de l'ESCP.

L'énergie est au cœur des recherches du LIED. Dans la perspective interdisciplinaire qui justifie en fin de compte l'existence du laboratoire, l'énergie est conçue en premier lieu comme l'une des questions essentielles qui se pose au monde contemporain. On trouve donc au cœur des programmes du laboratoire les questions de la transition énergétique en cours et à venir, des énergies renouvelables, des hypothèses de pic ou d'épuisement des ressources, des dynamiques d'efficacité et de sobriété, des conséquences économiques, sociales ou cognitives des processus d'innovation, ou des questions de consommation et de précarité.

Le LIED n'a pas l'ambition de donner naissance à une « discipline interdisciplinaire » des énergies, qui serait sans objet, fondements théoriques ou méthodes bien définis. Son objectif est de progresser par des approches fondamentales dans la connaissance de certaines questions énergétiques en recourant à la collaboration de spécialistes de disciplines différentes, si possible, en particulier en joignant et faisant converger approches de sciences de la nature et de sciences sociales.

La recherche au LIED s'organise en 3 axes thématiques :

- Territoires et sociétés dans la longue durée ;
- Procédés des systèmes vivants ;
- Efficience énergétique.

Direction :

Mathieu ARNOUX

Christophe GOUPIL (adjoint)

Philippe SILAR (adjoint)

Site Internet : <http://www.lied-pieri.univ-paris-diderot.fr/>

Pôle de Recherche pour l'Organisation et la Diffusion de l'Information Géographique – PRODIG UMR 8586

PRODIG est une Unité mixte de recherche (UMR) associant le CNRS, les établissements Paris 1, AgroParisTech, EPHE, IRD et Université de Paris en partenariat avec Sorbonne Université. Les membres de PRODIG travaillent sur le thème fédérateur : « Environnement et développement ». Pour les chercheur-es de l'unité, l'environnement, entendu au sens de « milieu physique » mais surtout d'« environnement social et humanisé » est un concept fort, apte à déboucher sur une opérationnalisation.

Dans ce contexte, la réflexion sur la gestion des espaces et des ressources ouvre de nouvelles perspectives avec la notion de « développement durable » qui s'est progressivement imposée tant dans les pays du Nord que du Sud. Les recherches sont menées dans une perspective comparative et multi-échelles, avec une attention particulière portée à l'inscription territoriale de la mondialisation néolibérale et des changements globaux (changements climatiques, croissance démographique, urbanisation, dégradation des ressources naturelles, mouvements migratoires) dans une diversité d'espaces (ruraux et agricoles, urbains et périurbains, montagnes, îles et littoraux). Le projet combine trois approches à la croisée des disciplines présentes dans l'UMR (géographie humaine et physique, agronomie, agroéconomie, science politique, sociologie, économie et urbanisme) :

- un croisement des problématiques sociétales et environnementales à partir d'approches issues des SHS et des sciences naturelles et la mobilisation de méthodes qualitatives et quantitatives ;
- une analyse des processus et trajectoires de développement économique et urbain à plusieurs échelles, notamment à partir des Suds, en lien avec les changements globaux contemporains ;
- un questionnement transversal à toutes ces thématiques sur les dynamiques territoriales, la construction et la circulation des normes et les rapports de pouvoir.

Direction :

Géraud MAGRIN (Paris 1)

Pauline GLUSKI (adjointe, IRD)

Elisabeth PEYROUX (adjointe, CNRS)

Directeur Université de Paris :

Gilles ARNAUD-FASSETTA

Site internet : <http://prodig.cnrs.fr>

Unité de Recherche Migrations et Sociétés – URMIS UMR 8245 / Unité IRD 205

L'Unité de Recherche Migrations et Société (URMIS) est une Unité mixte de recherche (UMR) associant l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et les universités de Paris et Nice-Sophia Antipolis. Elle est liée par une convention de partenariat avec le CNRS.

Elle étudie les processus d'identification, de catégorisation et de redéfinition des frontières sociales et des rapports de pouvoir mis en jeu par la migration des hommes, des idées et des croyances. Elle met en œuvre une problématique

constructiviste qui considère les dimensions ethniques et raciales des collectivités et des identifications personnelles comme des productions sociales intégralement relationnelles, et s'intéresse à leur pertinence en tant que catégories de la pratique utilisées dans des situations de conflit, des dispositifs de contrôle et de politiques sociales ou sanitaires, ou des stratégies d'affirmation identitaire. Les recherches portent une attention particulière aux effets de la mondialisation sur le désenclavement des espaces locaux, la multiplication des instances de décisions supranationales ou internationales, la croissance des réseaux transnationaux dans les échanges économiques, culturels ou religieux.

L'URMIS regroupe des équipes de recherche localisées à Paris et à Nice et accueille des chercheurs relevant de plusieurs disciplines (sociologie, anthropologie, sciences politiques, psychologie sociale, histoire). Le laboratoire est équipé d'accueil pour deux masters à Paris et Nice. Il a vocation à encadrer des doctorant-es et post-doctorant-es spécialisé-es dans le domaine des migrations et des relations interethniques. L'équipe de Nice est membre fondateur de la Maison des sciences de l'homme et de la société du Sud-Est (MSHS).

Directrice :

Swanie POTOT

Directrice adjointe Université de Paris :

Françoise LESTAGE

Site internet : <http://www.urmis.fr/le-laboratoire-urmis>

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

NOR: MENS1611139A

Version consolidée au 30 novembre 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-7, L. 613-3 à L. 613-5, L. 718-2, D. 613-1 à D. 613-7, D. 613-11 et D. 613-17 à D. 613-25 ;
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 412-1 et L. 412-2 ;
Vu l'article L. 812-7 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu le décret n° 94-921 du 24 octobre 1994 portant création de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 avril 2016,

Arrête :

Article 1

La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles.

Elle comprend un **travail personnel de recherche** réalisé par le doctorant. Elle est complétée par des **formations complémentaires validées par l'école doctorale**. Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel. Elle est sanctionnée par la délivrance du diplôme national de doctorat. Le diplôme, délivré par un établissement public d'enseignement supérieur accrédité, confère à son titulaire le grade et le titre de docteur.

Le diplôme de doctorat peut s'obtenir dans le cadre de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie. Les compétences spécifiques acquises au cours de cette formation permettent d'exercer une activité professionnelle à l'issue du doctorat dans tous les domaines d'activités, dans le secteur public aussi bien que privé.

La formation doctorale est organisée au sein des écoles doctorales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique scientifique de site, il peut être créé un collège doctoral afin d'organiser à ce niveau la politique doctorale, de contribuer à sa visibilité et à la mutualisation des activités des écoles doctorales. Dans ce cas, une ou plusieurs missions des écoles doctorales, telles que définies à l'article 3 du présent arrêté, après accord de chaque école doctorale, sont transférées au collège doctoral auquel ces écoles doctorales sont associées. Les modalités de fonctionnement de ce dernier sont fixées par les établissements dont relèvent les écoles doctorales, membres de ce collège.

Lorsque le travail de recherche est réalisé par le doctorant pour une partie dans une unité ou une équipe de recherche rattachée à l'école doctorale dans laquelle il est inscrit et, pour la partie complémentaire, dans un organisme du monde socio-économique ou culturel, non partie prenante de l'école doctorale, les conditions de l'alternance des périodes de travail et de celles de recherche font l'objet d'une convention.

Cette convention prévoit les modalités de formation, d'accompagnement matériel, pédagogique et les modalités de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par le présent texte. Elle est signée par le doctorant, le président ou le directeur de l'établissement d'inscription du doctorant, et le responsable de l'entreprise ou de l'organisme partenaire de l'alternance.

Titre I^{er} : ÉCOLES DOCTORALES

Chapitre I^{er} : Principes

Article 2

Sous la responsabilité des établissements accrédités, les écoles doctorales ou les collèges doctoraux organisent la formation des doctorants et les préparent à leur activité professionnelle à l'issue de la formation doctorale. Ils regroupent des unités et des équipes de recherche d'un ou de plusieurs établissements.

Une équipe de recherche participe à une seule école doctorale. Toutefois, à titre exceptionnel, une équipe de recherche appartenant à une école doctorale peut être rattachée à plusieurs écoles doctorales.

Le périmètre des écoles doctorales tient compte du périmètre des regroupements prévus par l'article L. 718-2 du code de l'éducation. Une école doctorale peut, le cas échéant, associer des unités ou des équipes de recherche relevant d'établissements n'appartenant pas au regroupement, après avis du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu, de la communauté d'universités ou d'établissements, ou des établissements membres du regroupement.

Article 3

Les écoles doctorales :

1° Mettent en œuvre une **politique d'admission des doctorants** en leur sein, fondée sur des critères explicites et publics, informent les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat. Elles participent à la recherche des financements, en proposent l'attribution afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions ;

2° Organisent les **échanges scientifiques entre doctorants et avec la communauté scientifique** ; proposent aux doctorants des activités de formation favorisant l'interdisciplinarité et l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche ;

3° Veillent à ce que chaque doctorant reçoive une **formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique** ;

4° Assurent une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des **comités de suivi individuel du doctorant** et proposent aux encadrants du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique ;

5° Définissent et mettent en œuvre des **dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel** après l'obtention du doctorat dans les secteurs public et privé et organisent en lien avec les services des établissements concernés le **suivi des parcours professionnels** des docteurs formés ;

6° Contribuent à une **ouverture européenne et internationale**, dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou des centres de recherche étrangers ;

7° Formulent un avis sur les demandes de rattachement d'unités ou d'équipes de recherche.

Article 4

Les écoles doctorales mettent en place des dispositifs spécifiques afin d'organiser une évaluation des cursus et des activités de formation qu'elles proposent, notamment au moyen d'enquêtes régulières auprès des doctorants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du cursus, les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein du conseil de l'école doctorale. Ils sont transmis à la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu.

Article 5

L'arrêté d'accréditation d'un établissement public d'enseignement supérieur emporte habilitation de ce dernier à délivrer le diplôme de doctorat dans les spécialités concernées, seul ou conjointement. Ce même arrêté mentionne, après évaluation périodique de chaque école doctorale, réalisée ou validée par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, la liste des écoles doctorales autorisées à accueillir des doctorants en vue de leur formation doctorale, ainsi que le ou les champs disciplinaires concernés.

Des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de formation ou de recherche et des fondations de recherche peuvent participer à une école doctorale en accueillant des doctorants de cette école au sein d'unités ou d'équipes de recherche reconnues à la suite d'une évaluation menée par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou par d'autres instances dont il valide les procédures. Cette participation est soumise à l'approbation de la commission de la recherche du conseil académique de l'établissement de rattachement de l'école doctorale ou de l'instance en tenant lieu, après avis du conseil de l'école doctorale et sur proposition de son directeur.

La demande d'accréditation comprend, le cas échéant, les modalités de coopération entre l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics concourant à l'école doctorale, telles que définies par une ou plusieurs conventions, ainsi que la liste des équipes et unités de recherche relevant de cette école doctorale.

Afin de garantir la connaissance la plus large possible de l'offre de formation

doctorale, un annuaire national des écoles doctorales est mis à jour annuellement par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Chapitre II : Organisation

Article 6

L'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil.

Le directeur de l'école doctorale est choisi, en son sein, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat peut être renouvelé une fois.

Lorsqu'une école doctorale relève d'un seul établissement, le directeur de l'école doctorale est nommé par le chef d'établissement après avis de la commission de la recherche du conseil académique, ou de l'instance qui en tient lieu, et du conseil de l'école doctorale.

Lorsqu'une école doctorale relève de plusieurs établissements, les chefs d'établissement désignent conjointement le directeur dans les conditions définies par la convention qui les lie, après avis des commissions de la recherche des conseils académiques, ou des instances qui en tiennent lieu, dans les établissements concernés, et du conseil de l'école doctorale.

Article 7

Le directeur de l'école doctorale met en œuvre le programme d'actions de l'école doctorale, et présente chaque année un rapport d'activité devant la commission de la recherche du conseil académique, ou de l'instance qui en tient lieu dans les établissements concernés.

Article 8

Chaque chef d'établissement propose à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance qui en tient lieu l'attribution des financements propres de l'établissement pouvant être alloués aux doctorants inscrits dans l'établissement. Le directeur de l'école doctorale présente chaque année la liste des doctorants bénéficiaires de financements devant le conseil de l'école doctorale et en informe la commission de la recherche du conseil académique, ou de l'instance qui en tient lieu, dans les établissements concernés.

Article 9

- Modifié par Arrêté du 1^{er} juillet 2016 – art. 1

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

Le conseil comprend de douze à vingt-six membres. Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées, dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs,

administratifs ou techniciens.

Il est complété, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale ; et pour le reste, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale, par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.

Titre II : DOCTORAT

Article 10

Le doctorat est préparé dans une école doctorale sous la responsabilité des établissements accrédités, **au sein d'une unité ou d'une équipe de recherche** reconnue à la suite d'une évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou par d'autres instances dont il valide les procédures, et sous la responsabilité d'un directeur de thèse rattaché à cette école, ou dans le cadre d'une codirection telle que mentionnée à l'article 16 du présent arrêté.

Le doctorat peut être préparé au sein d'une unité ou d'une équipe de recherche en émergence, sur proposition de l'établissement ou des établissements concernés dans le cadre de leur politique scientifique, sur la base d'une évaluation diligentée à cet effet. L'équipe de recherche concernée est rattachée à une école doctorale, après avis du conseil de cette école, sur proposition du ou des chefs d'établissement.

Article 11

L'inscription en première année de doctorat est **prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche sur la qualité du projet et les conditions de sa réalisation.** Elle vaut admission aux formations dispensées par l'école doctorale.

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des personnes ayant effectué des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience prévue à l'article L. 613-5 du code de l'éducation. La liste des bénéficiaires de ces mesures est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et à la commission de la recherche du conseil académique, ou à l'instance qui en tient lieu dans l'établissement concerné.

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, **après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel** du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du

directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant.

Lors de l'inscription annuelle en doctorat, le directeur de l'école doctorale vérifie que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation de la thèse.

Durant le déroulement de ses travaux de recherche, le doctorant est intégré à l'unité ou à l'équipe de recherche qui l'accueille et qui contribue à son accompagnement pendant sa formation. Ses travaux sont valorisés dans ce cadre.

Article 12

Sous la responsabilité des établissements accrédités, l'école doctorale fixe les conditions de suivi et d'encadrement des doctorants par **une charte du doctorat** dont elle définit les termes. Cette charte prévoit notamment les modalités de recours à une médiation en cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse et l'engagement du doctorant à répondre à toute demande d'information relative à son insertion et à son parcours professionnel à l'issue du doctorat. Cette charte est approuvée par le directeur de l'école doctorale, le directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche d'accueil, le ou les directeurs de thèse. Elle est signée par le doctorant et le directeur de thèse lors de sa première inscription.

Prise en application de cette charte, une **convention de formation**, signée par le directeur de thèse et par le doctorant, indique les dénominations de l'établissement d'inscription du doctorant, de l'école doctorale et de l'unité ou de l'équipe de recherche d'accueil ; elle mentionne également le ou les noms du ou des directeurs de thèse, du directeur de l'unité ou de l'équipe d'accueil, du doctorant ainsi que les droits et devoirs des parties en présence.

Cette convention de formation mentionne le **sujet du doctorat et la spécialité du diplôme**, le cas échéant les conditions de financement du doctorant, ainsi que les éléments suivants :

1° Si le doctorat est mené **à temps complet ou à temps partiel** ; dans ce cas est précisé le statut professionnel du doctorant ;

2° Le **calendrier** du projet de recherche ;

3° Les **modalités d'encadrement, de suivi** de la formation et d'avancement des recherches du doctorant ;

4° Les **conditions matérielles** de réalisation du projet de recherche et, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques ;

5° Les **modalités d'intégration** dans l'unité ou l'équipe de recherche ;

6° Le **projet professionnel** du doctorant ;

7° Le **parcours individuel de formation** en lien avec ce projet personnel ;

8° Les **objectifs de valorisation des travaux de recherche** du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle selon le champ du programme de doctorat.

La convention de formation du doctorant prend en compte les autres conventions existantes. Elle peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions par accord signé entre les parties. L'établissement d'inscription est le garant de sa mise en œuvre.

Article 13

Un **comité de suivi individuel** du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

Article 14

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue **en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.**

La durée de la formation doctorale du doctorant en situation de handicap peut être prolongée par le chef d'établissement sur demande motivée du doctorant.

Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande.

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant. La liste des bénéficiaires de ces dérogations est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et transmise à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance qui en tient lieu dans les établissements concernés.

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son

établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

Article 15

Au cours de leur cursus, les doctorants suivent des programmes de formation définis au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Une **formation à la pédagogie** est dispensée lorsqu'elle concourt à l'activité ou au projet professionnel du doctorant.

Un **portfolio du doctorant** comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, est réalisé. Il est **mis à jour régulièrement** par le doctorant.

Article 16

- Modifié par Arrêté du 1^{er} juillet 2016 – art. 1

Le doctorant est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse. La direction scientifique du projet doctoral peut être éventuellement assurée conjointement avec un codirecteur. Lorsque la codirection est assurée par une personne du monde socio-économique qui n'appartient pas au monde universitaire, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.

Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

1° Par les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou par des enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur, par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ;

2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription.

La direction de la thèse peut également être assurée sous forme de codirection instaurée par convention entre un ou deux directeurs de thèse répondant aux conditions fixées ci-dessus et une personne du monde socio-économique reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse.

Le conseil de l'école doctorale fixe le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares.

Article 17

L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

Les travaux du doctorant sont préalablement examinés par **au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des**

recherches ou appartenant à l'une des catégories mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 du présent arrêté, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique qui n'appartiennent pas au monde universitaire, un troisième rapporteur, reconnu pour ses compétences dans le domaine, peut être désigné sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permettent pas, les deux rapporteurs sont extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du doctorant. Ils peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers.

Les rapporteurs n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant.

Les rapporteurs font connaître, **au moins quatorze jours avant la date prévue pour la soutenance**, leur avis par des rapports écrits ; sur cette base, le chef d'établissement autorise la soutenance. Ces rapports sont communiqués au jury et au doctorant avant la soutenance.

Article 18

Le jury de thèse est **désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse**. Le nombre des membres du jury est compris **entre quatre et huit**. Il est composé **au moins pour moitié** de personnalités françaises ou étrangères, **extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant** et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse définies au titre III du présent arrêté.

Sa composition doit permettre une **représentation équilibrée des femmes et des hommes**. La **moitié du jury au moins** doit être composée **de professeurs ou personnels assimilés** au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. **Le président doit être un professeur ou assimilé** ou un enseignant de rang équivalent.

Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision. Lorsque plusieurs établissements sont accrédités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention mentionnée à l'article 5 du présent arrêté.

Article 19

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère de confidentialité avéré.

Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement ou des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. Le jury peut demander des corrections conformément à l'article 24 du présent arrêté. Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque doctorant est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

A titre exceptionnel, et à l'exception de son président, les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le président signe le rapport de soutenance, qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury présents à la soutenance.

Le **rapport de soutenance** est communiqué au doctorant dans le mois suivant la soutenance.

Titre III : COTUTELLE

Article 20

Afin de développer la dimension internationale des écoles doctorales et la coopération scientifique entre les équipes de recherche françaises et étrangères, et afin de favoriser la mobilité des doctorants, un établissement d'enseignement supérieur français accrédité à délivrer le doctorat peut conclure avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers, bénéficiant dans leur pays des mêmes prérogatives, une convention visant à organiser une cotutelle internationale de thèse.

Les établissements cocontractants sont liés par un principe de réciprocité.

Lorsque les règles applicables aux études doctorales dans les pays concernés sont incompatibles entre elles, les établissements français sont autorisés à déroger aux dispositions du titre II du présent arrêté, dans les conditions définies par la convention de cotutelle.

Article 21

La convention peut être soit une convention-cadre accompagnée, pour chaque thèse, d'une convention d'application, soit une convention conclue spécifiquement pour chaque thèse. Les directeurs de thèse et le doctorant signent, pour la thèse concernée, la convention d'application ou, en l'absence de convention-cadre, la convention conclue spécifiquement pour la thèse.

Outre les mentions prévues à l'article D. 613-19 du code de l'éducation concernant les modalités de formation et les modalités de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par le présent arrêté, la convention précise les conditions de l'alternance des périodes de formation dans les pays concernés. Elle détermine les modalités de constitution du jury et d'accompagnement matériel,

pédagogique et linguistique des étudiants. Elle précise notamment :

1° L'intitulé de la thèse, le nom du directeur de thèse, de l'étudiant, la dénomination des établissements d'enseignement supérieur contractants et la nature du diplôme préparé ;

2° La langue dans laquelle est rédigée la thèse ; lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ;

3° Les modalités de reconnaissance des activités de formations effectuées dans l'un ou l'autre des établissements d'enseignement supérieur ;

4° Les modalités de règlement des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues, sans que le doctorant puisse être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément ;

5° Les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d'hébergement et les aides financières dont le doctorant peut bénéficier pour assurer sa mobilité.

Article 22

Le doctorant effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur de thèse qui exerce ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse.

Article 23

La thèse donne lieu à une soutenance unique. Conformément aux dispositions de l'article 19 du présent arrêté, le président du jury signe un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

Le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse.

Par dérogation aux dispositions prévues au titre IV du présent arrêté, les modalités de protection du sujet, de dépôt de signalement et de reproduction des thèses, ainsi que celles de la gestion des résultats de recherche communs aux laboratoires impliqués, de leur publication et de leur exploitation, sont arrêtées conformément aux législations spécifiques à chaque pays impliqué dans la préparation de la thèse et précisées par la convention mentionnée à l'article 20 du présent arrêté.

Titre IV : DÉPÔT, SIGNALEMENT, DIFFUSION ET CONSERVATION DES THÈSES OU DES TRAVAUX PRÉSENTÉS

Article 24

Le doctorant engagé dans la préparation d'une thèse de doctorat dépose celle-ci **un mois avant la date prévue pour la soutenance** au service chargé du doctorat de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel celle-ci s'effectue.

Le doctorant fournit sa thèse **sous forme numérique** selon les prescriptions de l'établissement de soutenance. Il fournit en outre des exemplaires sur support papier destinés aux membres du jury, lorsque ceux-ci en ont exprimé la demande. L'établissement assure alors l'impression de la thèse à partir du support numérique.

La soutenance est conditionnée par la délivrance au président du jury par le service chargé du doctorat d'une attestation du dépôt de la thèse et du bordereau électronique complété, avec le concours du service chargé du doctorat et du service commun de la documentation ou du service inter-établissements de coopération documentaire ou de la bibliothèque, comportant un résumé en français et un résumé en anglais ainsi qu'une liste de mots-clés. Il comprend notamment les métadonnées nécessaires à la description, la gestion, la diffusion et l'archivage de la thèse, conformes à la recommandation nationale TEF (thèses électroniques françaises).

Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un **délai de trois mois** pour déposer sa thèse corrigée sous forme électronique.

Article 25

L'établissement de soutenance procède au dépôt de la version validée de la thèse dans ses formats de diffusion et d'archivage, ainsi que du bordereau électronique, dans l'application nationale Star, gérée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, qui assure les fonctions suivantes :

1° Enregistrement du dépôt de la version de diffusion et de la version d'archivage de la thèse ainsi que de ses métadonnées ;

2° Signalement dans le catalogue Sudoc ;

3° Attribution d'un identifiant permanent ;

4° Envoi de la version d'archivage, y compris dans le cas d'une thèse non diffusable, au Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;

5° Le cas échéant, à la demande de l'établissement, envoi des métadonnées ou de la version de diffusion de la thèse vers les sites désignés par celui-ci.

Sauf si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré, sa diffusion est assurée dans l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire. La diffusion en ligne de la thèse au-delà de ce périmètre est subordonnée à l'autorisation de son auteur, sous réserve de l'absence de clause de confidentialité.

Titre V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 26

Les écoles doctorales accréditées à la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté le restent jusqu'à la prochaine vague d'accréditations de l'établissement dans lequel elles sont constituées.

Article 27

Les dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 5 juillet 1984 relatif aux études doctorales et l'arrêté du 4 décembre 1984 fixant les mesures transitoires relatives aux inscriptions en doctorat d'Etat sont abrogés à compter du 1er septembre 2018.

Article 28 voir contenu sur Légifrance

Article 29

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 30

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 mai 2016.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Najat Vallaud-Belkacem

Le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Thierry Mandon

NB : Ce texte est la référence nationale en termes de doctorat à connaître et à consulter en cas de doute !

Voir aussi la FAQ du Ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid111561/la-formation-doctorale-renovee-par-arrete-mai-2016.html>

S'inscrire à l'ED 624 SDS

Les études doctorales font suite à la préparation des Masters Recherche. Les nouveaux-elles doctorant-es doivent obtenir en premier lieu l'accord d'un-e directeur-riche de recherche spécialisé-e dans le domaine défini par le sujet de la thèse projetée. Ils-elles doivent ensuite obtenir l'aval du laboratoire de leur directeur-riche, dans lequel ils-elles seront intégré-es, selon les procédures prévues par le laboratoire. Dans un troisième temps, l'ED doit accepter et valider la demande d'inscription.

Des codirections de thèse sont possibles avec d'autres directeur-rices de recherche de l'Ecole doctorale, dans l'Université de Paris ou dans d'autres établissements français, ou encore, dans le cadre de cotutelles ou de codirections internationales, à l'étranger : consulter les gestionnaires de l'ED.

Les libellés de diplômes (spécialités, ou « formations doctorales ») de doctorat au sein de l'ED sont actuellement les suivants :

- Anthropologie et sociologie (DRM50)
- Architecture Urbanisme Paysage et Patrimoine (DRM51)
- Dynamique des milieux et risques (DRM52)
- Ethnologie (DRM53)
- Géographie du développement (DRY41)
- Géographie et aménagement (DRM54)
- Géomatique (DRM55)
- Histoire de l'Afrique : histoire, archéologie, histoire de l'art (DRM56)
- Histoire et civilisations (DRM57)
- Histoire et sciences sociales de l'Asie (DRM58)
- Migrations et relations interethniques (DRM59)
- Philosophie politique (DRM60)
- Sciences économiques : changement social et mutations économiques (DRM62)
- Sociologie (DRM63)
- Sociologie et genre (DRM64)
- Sociologie, démographie (DRM65)

Il est possible de changer de libellé ou bien de sujet de thèse après la première inscription : demander le formulaire nécessaire à l'ED... *sans attendre la veille de la soutenance, où cela se révèlera plus délicat !*

GLOSSAIRE DU-DE LA DOCTORANT-E

Obtenir un contrat doctoral à l'ED

Un arrêté du 29 août 2016 a modifié certaines dispositions, notamment financières, relatives aux doctorant-es contractuel-les. Il est à noter que l'ED n'a pas en charge la gestion administrative des bénéficiaires des contrats doctoraux.

Les dossiers de candidature au contrat doctoral sont transmis à l'Ecole doctorale selon la date et les modalités précisées et fixée **chaque année** par une **circulaire** (publiée en principe début mai sur le site de l'ED et affichée : **s'y reporter pour actualisation**).

L'ouverture de la campagne des contrats doctoraux est fixée chaque année en mai-juin.

Contrats CIFRE

Voir le site de l'ANRT : <http://www.anrt.asso.fr/fr/cifre-7843>
notamment la page <http://www.anrt.asso.fr/fr/preparer-sa-cifre-7845>

ANRT = Association Nationale Recherche Technologie

CIFRE = Conventions Industrielles de Formation par la REcherche

D'autres contrats doctoraux peuvent être obtenus auprès des LabEx, de diverses fondations, du China Scholarship Council, de l'IdEx... : se reporter régulièrement à la rubrique « Actualités » des sites de l'ED.

Charte du doctorat Université de Paris

Son texte est en ligne sur les sites de l'ED.

Convention de formation

Son texte est en ligne sur les sites de l'ED. Il faut en conserver un exemplaire ; elle est susceptible d'être actualisée chaque année.

Cotutelle

Cotutelle internationale de thèse

L'inscription en cotutelle se fait selon la même procédure **à la première inscription en doctorat (au plus tard en janvier du D1)**. Dans la mesure où elle engage un-e directeur-riche de thèse à l'étranger et une université étrangère (et prévoit des séjours repartis entre les deux universités et les équipes de recherche correspondantes), elle

fait l'objet de négociations et d'une convention particulière. La cotutelle est bi-diplômante.

La convention de cotutelle est rédigée selon un accord-cadre, adapté au cas précis et soumis à la signature des Président-es des deux universités. Le document prévoit notamment la langue dans laquelle sera rédigée la thèse, celle dans laquelle sera rédigé le résumé, l'université dans laquelle siègera le jury, et la composition de ce dernier.

Codirection

L'inscription en codirection en principe à la première inscription en doctorat. La codirection n'est pas bi-diplômante. Le formulaire d'inscription comprend un encadré réservé à la codirection.

Réinscription

La réinscription suit les dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment les articles 12 à 14.

Formation des doctorant-es

1. Politique de formation de l'ED 624

En application de l'arrêté du 25 mai 2016 (notamment des articles 3 et 12), les doctorant-es doivent participer à des formations complémentaires à leur travail de thèse : les sessions proposées par le CFDIP (voir ci-dessous), les séminaires, journées, colloques organisés par les laboratoires et les masters, qui leur sont ouverts, aussi bien dans l'École Doctorale 624 qu'au sein de l'Université de Paris, en fonction de leur sujet de recherche, de leurs besoins et de leur curiosité.

Il est recommandé que les doctorant-es suivent 90h de formation au cours de leur thèse. Ils-elles doivent enregistrer précisément toutes ces activités de formation dans leur **portfolio**, à alimenter au cours des années de thèse.

Chaque année, l'ED 624 établit un catalogue de formations communiqué sur les sites de l'ED.

2. Formations du CFDIP

En complément de leur formation disciplinaire, un certain nombre de formations transversales doivent permettre aux doctorant-es d'acquérir des outils indispensables à la réalisation de leur projet professionnel grâce au CFDIP (Centre de Formation des Doctorant.e.s à l'Insertion Professionnelle).

Voir le catalogue du CFDIP, notamment pour les doctorant-es contractuel-les afin de compléter leur formation obligatoire de 5 jours/an (<https://doctorat.uspc.fr/catalogue>) – notamment s'ils-elles ont des charges d'enseignement et doivent s'initier à la pédagogie universitaire (voir aussi SAPIENS : <https://sapiens-uspc.com>).

L'inscription à une formation engage le-la doctorant-e. IL EST IMPERATIF, si des circonstances imprévues vous empêchent de participer à une formation, de PREVENIR PAR AVANCE.

3. Auto-organisation doctorale

L'ED 624 favorise et soutient, y compris financièrement dans la mesure du possible, l'auto-formation et l'auto-organisation de séminaires, journée d'études et colloques proposés par les doctorant-es. *N'hésitez pas à lancer des projets !*

Bourses, prix, aides financières

Deux appels d'offres sont destinés à favoriser la mobilité internationale des doctorant-es.

1. L'appel « Aires Culturelles »

Objectif : Financement de séjours de recherche de courte durée (de 3 à 12 semaines) nécessaires aux travaux de jeunes doctorant-es (à l'exclusion des colloques et des séminaires à l'étranger).

Conditions : être inscrit-e en D1 ou D2 ou D3.

Informations auprès et sur les sites de l'ED.

2. L'appel « Aide à la mobilité dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse »

Objectifs : Conforter la dimension internationale des écoles doctorales, favoriser la mobilité des doctorants français et étrangers dans des espaces scientifiques et culturels différents, développer les coopérations scientifiques entre équipes de recherche françaises et étrangères.

Conditions : être inscrit-e en cotutelle internationale de thèse (toutes les années sont concernées). Seuls seront recevables les dossiers dont la convention de cotutelle est signée par les responsables de deux établissements partenaires.

La subvention est d'un montant maximum de 2000€ par doctorant, valable pour l'année civile concernée. Cette subvention est attribuée une seule fois pendant toute la durée de la thèse (Remboursement sur présentation des titres de transport). Elle est indépendante de toute autre forme de financement qui pourrait être accordée au doctorant français (contrat doctoral, par exemple) ou au doctorant étranger (bourse de son gouvernement ou du gouvernement français).

Informations auprès et sur les sites de l'ED.

3. Prix Solennels de la Chancellerie de Paris

Chaque année la Chancellerie des universités de Paris distribue des prix provenant des revenus de dons et de legs. Certains prix sont réservés aux Lettres et Sciences Humaines.

Objectifs : Ces prix ont pour finalité de récompenser l'excellence et la valeur universitaire et scientifique d'une thèse de doctorat soutenue au cours de l'année civile précédant l'année d'attribution. Chaque postulant-e ne peut poser sa candidature qu'à un seul de ces prix.

Calendrier : l'appel d'offres est lancé par la Chancellerie des université de Paris, en général en avril.

Les jurys, composés de personnalités issues des grands corps de l'État, de l'Institut de France et du monde universitaire, font connaître les résultats en octobre. Les prix sont remis début décembre, lors d'une cérémonie solennelle en Sorbonne où la présence des lauréats est obligatoire.

Informations auprès et sur les sites de l'ED.

4. Bourses MOBI DOC de la Région Ile de France

<https://www.iledefrance.fr/bourses-mobilite-ile-de-france-doctorants>

Objectifs : soutenir la mobilité des jeunes chercheur-es

Conditions : être inscrit-e dans un établissement d'Ile-de-France, en D1 ou D2, dans le domaine des SHS.

Calendrier : l'appel à projets est lancé par le Conseil Régional d'Ile de France en général en mars. La Région proclame les résultats en octobre.

L'aide de 4000 € maximum peut être utilisée par le-la doctorant-e sur toute la durée restante de la thèse, sans excéder 3 ans, à compter de la date de son attribution.

Informations auprès et sur les sites de l'ED.

5. Institut des Amériques

<https://www.institutdesameriques.fr> > prix et distinctions

Objectifs : Dans le cadre de sa politique d'encouragement à la recherche sur les Amériques, l'Institut des Amériques lance un appel à projets pour une aide à la recherche doctorale (ARD).

L'une des vocations de l'Institut des Amériques réside dans le soutien aux jeunes chercheur-es préparant une thèse de doctorat portant sur les Amériques ou une partie des Amériques. Ce soutien prend la forme d'une aide aux recherches en cours d'environ 1000 €, exclusivement pour un travail de terrain dans les Amériques ou, à titre exceptionnel, dans un pays d'Europe, si le travail sur archives l'exige. Cet appel à projets concerne uniquement les doctorant-es inscrit-es dans une institution française membre de l'Institut des Amériques.

Une attention toute particulière sera portée aux projets portés par les étudiant-es inscrits en 2^e année de thèse et envisageant un séjour de recherche dans l'un des pôles internationaux de l'IdA.

6 : Autres :

- CREPUQ : Formations doctorales au Québec (<http://www.etudierauquebec.fr>)

- INHA (<https://www.inha.fr/fr/recherche/appels-a-candidatures/liste-annuelle-des-appels-a-candidature/charges-d-etudes-et-de-recherche.html>) : postes de chargé-es d'études et de recherche à pourvoir. Les candidat-es doivent satisfaire aux conditions de recrutement des contractuels doctoraux

- Institut de recherche sur le Maghreb contemporain – Tunis (IRMC) : bourses de mobilité de courte durée (<http://www.irmcmaghreb.org/emplois-bourses>)

- Bourses Fulbright (Commission franco-américaine) : <http://www.fulbright-france.org>

Soutenance

Vous avez fini la rédaction de votre thèse, en accord avec votre directeur-riche de thèse ? Contactez **l'ED au moins 3 mois avant la date de soutenance** prévue pour connaître le calendrier et les modalités. Cela concerne notamment la constitution de votre jury de thèse, qui doit répondre à des critères précis.

Attention : l'Ecole Doctorale doit adresser votre dossier complet au moins 5 semaines avant votre soutenance. Il faut donc anticiper.

Revue *Encyclo*

ENCYCLO

Adresse :

École doctorale n° 624 Sciences des Sociétés (SDS)

Université de Paris, Campus Rive Gauche

5, rue Thomas Mann

75205 PARIS Cedex 13

Directeurs de publication : Patrick FARGES & Laurence SIMMAT-DURAND

encyclo.revue@gmail.com

De l'encyclopédie, l'article « encyclopédie » de l'Encyclopédie de Diderot et D'Alembert dit que le but est de « rassembler les connaissances éparses sur la surface de la terre, d'en exposer le système général aux hommes avec qui nous vivons, et de le transmettre aux hommes qui viendront après nous ; afin que les travaux des siècles passés n'aient pas été des travaux inutiles pour les siècles qui succéderont ». Ce ne peut être l'ouvrage d'un seul, c'est nécessairement celui de toutes et tous. Aussi ce titre évoque-t-il deux mouvements conjoints qui conviennent à une université qui s'est conçue sous le patronyme de Diderot : travailler avec les autres à accroître le savoir et la compréhension ; faire travailler ensemble les savoirs afin d'accroître l'humanité de celles et ceux que la science sert.

Le premier volume est paru en juin 2012 et la version électronique est accessible en ligne sur HAL-Diderot ainsi que sur le site de l'ED.

Proposez des comptes rendus, des articles et vos services !

Liste non exhaustive de thèses soutenues en 2019

- 24 janvier** : « Les jardins publics en Algérie au XIX^e siècle : entre histoire, architecture et patrimoine », **Mohamed METALLOU**.
- 15 mars** : « Dignité, estime et mépris. Enquête sur la dynamique quotidienne de la reconnaissance sociale dans une *población* de Santiago du Chili », **Maria Soledad RUIZ JABBAZ**.
- 15 mars** : « 'L'heure de nous-mêmes a sonné'. Mobilisations anti-racistes et rapports sociaux en Ile-de-France (2005-2018) », **Pauline PICOT**.
- 5 avril** : « Métamorphoses de l'Etat productiviste. Le management public du fordisme au néolibéralisme, saisi à partir de ses savoirs de gouvernement », **Brice NOCENTI**.
- 5 avril** : « Artiste ou *mpanakanto*? Construction sociale et stylistique de la figure du peintre dans les villes des Hautes Terres malgaches (1880-1972). L'exemple de Tananarive », **Pauline MONGINOT**.
- 14 mai** : « Aléas et risques naturels (inondations, mouvements de terrain) dans le Nordeste du Brésil : une approche géographique appliquée à la région du Cariri (Crato et Barbalha, Ceara) », **Alexandra OLIVEIRA MAGALHAES**.
- 24 mai** : « Images, cultures et aspirations dans les contre cultures politisées. Le cas de l'Action Française », **Emmanuel CASAJUS**.
- 25 mai** : « *Ad obsequium inhabilem*, la reconnaissance de la condition infirme par la chancellerie pontificale (XII^e-XIV^e siècles) », **Ninon DUBOURG**.
- 29 mai** : « Unions conjugales des Françaises 'd'origine marocaine' entre la France et le Maroc. Identités multiples et rapports sociaux de pouvoir », **Nouri RUPERT**.
- 30 mai** : « L'esperienza del mondo: Claude Lefort e la fenomenologia del politico », **Mattia DI PIERRO**.
- 17 juin** : « Une histoire postale du Cameroun de 1945 à la fin des années 1970. Support politique, réseaux de communication et pratiques sociales », **Ranese TCHAMBA**.
- 25 juin** : « Imbrications identitaires. Les usages ethniques du territoire à Guamal, Caldas, Colombie », **Lina Sofia LARA LARGO**.
- 28 juin** : « La diplomatie artistique de l'URSS vers l'occident (France, Etats-Unis, Allemagne, Italie) de 1922 à 1939 », **Marija PODZOROVA-BIRET**.
- 3 juillet** : « From Ideas to Policy-Making: the Political Economy of the Diffusion of Performance-Based Financing at the Global, Continental, and National Levels », **Lara GAUTIER**.
- 27 septembre** : « Le modèle de capitalisme polonaise : de l'héritage socialiste à l'intégration dans le contexte de la mondialisation », **Weronika PISAREK**.
- 30 septembre** : « Geoweb 2.0 et représentation cartographique », **Flora HAYAT**.
- 14 octobre** : « De la participation à la mobilisation collective : la bibliothèque à la recherche de sa vocation démocratique », **Raphaëlle BATS**.
- 8 novembre** : « Entre discours institutionnel et réappropriation par la population : l'invention du territoire dans le Latium », **Dorian BERNADOU**.
- 22 novembre** : « Coopération transfrontalière et marges en décroissance. L'exemple de la frontière franco-belge », **Brice LAMENIE**.
- 29 novembre** : « Les risques d'origine torrentielle et gravitaire en milieux montagnard (Queyras, Alpes du sud) », **Benoît CARLIER**.
- 29 novembre** : « La fonction sociale de la mosquée chez une population en situation de migration : Les Mahorais et Comoriens en métropole », **Hassan OILI**.
- 4 décembre** : « Femmes et engagement pour la départementalisation de Mayotte (1946-2011). Dynamiques du genre dans les luttes sociales et politiques dans l'archipel des Comores », **Mamaye IDRIS**.
- 5 décembre** : « L'Amérique urbaine du vide : trajectoires et fonctionnement des quartiers en déclin du Chicago et Houston », **Florence NUSSBAUM**.
- 9 décembre** : « Modélisation des transitions en agriculture : énergie, azote, et capacité nourricière de la France dans la longue durée (1882-2016) et prémices pour une généralisation à l'échelle mondiale », **Souhil HARCHAOUI**.
- 9 décembre** : « Les formes de participation des associations à l'action publique en Tunisie : référentiels et configurations locales de l'action associative après la révolution », **Damiano DE FACCI**.
- 10 décembre** : « Une convention oubliée : la convention franco-ryûkyû de 1855. Les relations entre la France et le Royaume de Ryûkyû dans les dernières décennies de l'époque d'Edo », **Erin SHIMOOKA**.
- 13 décembre** : « Paradis allégoriques, langages artistiques : Rancière, Jameson et les rapports entre le romanesque et l'inconscient politique », **Nader HOOSHMAND**.
- 16 décembre** : « Entre protection de l'environnement et extraction des ressources ligneuses en Afrique de l'ouest : Dynamique des paysages forestiers de la basse Casamance et à la Gambie méridionale », **Ibrahima DIEDHIOU**.
- 20 décembre** : « La vulnérabilité des communes de Port-au-Prince et de Petion Ville (Haïti) vue à travers le linéaire de la rivière Bois-de-Chêne. Analyse de géographie urbaine et des risques », **Louis-Marc PIERRE**.

Bonnes recherches doctorales !



2019/2020

Réalisation : Bureau de l'ED 624 SDS - Janvier 2020